

QUESTION 7/3: QUESTIONS RELATIVES À L'ITINÉRANCE MOBILE INTERNATIONALE

(y compris les mécanismes de facturation, de comptabilité et de règlement et l'itinérance dans les zones frontalières)

SOMMAIRE



1. Introduction:

- Qu'est-ce que l'itinérance mobile internationale et pourquoi est-ce important ?

2. Quelles sont les orientations de l'UIT-T concernant l'itinérance mobile internationale ?

- Travaux réalisés au niveau de la Q7/3
- Travaux en cours au niveau de la Q7/3

3. Conclusions

1. Introduction à la Question Q7/3



Qu'est-ce que l'itinérance mobile internationale et pourquoi est-ce important ?

- **Définition itinérance internationale:**

- L'itinérance mobile internationale est un service (téléphonie, SMS/MMS, données) qu'un abonné à des services mobiles postpayés ou prépayés achète auprès d'un opérateur de téléphonie mobile de son pays d'origine, appelé "l'opérateur d'origine". Il permet à l'abonné de pouvoir continuer à utiliser son numéro de téléphone mobile national et les services de téléphonie, de messages courts (SMS) et de données pendant un séjour à l'étranger, par le biais du réseau d'un opérateur de téléphonie mobile du pays visité, appelé le réseau de "l'opérateur visité", toutes les dispositions étant prises par l'opérateur d'origine (T-REC – D.97 – 2016)
- L'itinérance mobile internationale est un service qui permet aux utilisateurs mobiles de continuer à utiliser leur téléphone mobile ou tout autre appareil mobile pour passer et recevoir des appels vocaux et des messages texte, naviguer sur Internet et envoyer et recevoir des e-mails tout en visitant un autre pays.

- **Modernisation des moyens de transport => Augmentation des touristes dans le monde**

- **Evolution de la technologie => Apparition de nouveaux services**

- **Prix élevé de l'itinérance internationale**

- Mécanisme technique de roaming,
- Liens directs
- Carriers,
- Roaming involontaire,
- Explosion de la facture, etc.

Question 7/3



Questions relatives à l'itinérance mobile internationale (y compris les mécanismes de facturation, de comptabilité et de règlement et l'itinérance dans les zones frontalières)

L'étude de l'itinérance mobile internationale a pour objectif :

- d'améliorer l'accès,
- la disponibilité des services,
- et l'accessibilité financière (abordabilité des prix) pour les utilisateurs du monde entier

Les tâches relatives à l'itinérance mobile internationale comprennent:

- les mécanismes de facturation,
- de comptabilité et de règlement et
- l'itinérance dans les zones frontalières

2. Quelles sont les orientations de l'UIT-T concernant l'itinérance mobile internationale ?



Avec l'utilisation croissante des appareils mobiles comme principal moyen de communication, l'amélioration des services d'itinérance notamment l'abordabilité des tarifs d'itinérance internationale, la qualité de service améliorée et l'accès au réseau sont des priorités pour les États Membres.

L'itinérance mobile internationale constitue un domaine de travail important pour la Commission d'études 3 de l'UIT-T (Question 7/3 à l'étude). La Recommandation UIT-T D.98 sur la facturation des services d'itinérance mobile internationale, approuvée en 2012, reconnaît que les États membres, les régulateurs et les consommateurs continuent d'exprimer leurs inquiétudes quant au niveau élevé des frais encourus lors de l'itinérance internationale et en particulier dans le cas de "factures-surprises" (c'est-à-dire une facture que le consommateur trouve étonnamment excessive)

L'UIT-T D.98 note en outre que l'itinérance internationale est un problème qui concerne plusieurs pays. Les problèmes en jeu et leur ampleur varient d'une région à l'autre, mais également au sein des régions, en termes d'économie, de structures de marché et de cadres réglementaires. Puisqu'il n'y a aucune garantie qu'une action unilatérale d'une autorité de régulation nationale dans son pays entraîne à elle seule une action réciproque dans d'autres pays au profit de leurs utilisateurs, la coopération entre les régulateurs et les décideurs politiques, que ce soit au niveau bilatéral ou au sein d'une région, sera probablement plus efficace qu'une action unilatérale d'une autorité de régulation nationale.

Dans certaines régions du monde, le simple fait de laisser active la connexion de données d'un téléphone mobile peut entraîner des coûts importants pour le consommateur. Les voyageurs ont souvent adopté la stratégie consistant à éteindre leurs appareils mobiles ou à limiter les appels au strict minimum pour éviter d'avoir à payer des frais d'itinérance. Les voyageurs peuvent même recourir au « roaming plastique », en achetant une nouvelle carte SIM lorsqu'ils entrent dans un pays étranger

Comment les autorités de régulation nationales (ARN) pourraient-elles encourager l'offre de tarifs d'itinérance plus abordables ? La première étape consiste à comprendre les coûts réels liés à la fourniture de services d'itinérance.

Dès 2013, les membres de l'UIT ont demandé à l'UIT d'élaborer un modèle de coûts pour l'itinérance mobile internationale par l'intermédiaire de sa Commission d'études 3 de l'UIT-T.

En 2015, le SG3 de l'UIT-T a adopté un [document technique sur les coûts supportés par les opérateurs de réseaux mobiles \(ORM\) dans leur fourniture de services IMR](#) . Ce Document Technique reflète les réalités du marché et sa structure. Plus important encore, le document adopte une position neutre à l'égard des technologies en service et du modèle commercial individuel des ORM et de leurs processus commerciaux. Le modèle tente de répondre à la question suivante :

les exigences en matière d'infrastructure technique entraînent-elles nécessairement une augmentation des coûts de roaming – et si oui, de combien ?

Le document technique de l'UIT-T sur l'analyse des coûts de l'itinérance mobile peut aider les régulateurs dans leurs efforts visant à créer un environnement propice à des tarifs justes et abordables pour les services d'itinérance mobile internationaux. Le nouveau guide technique est accompagné d'un [outil en ligne](#) qui fournit un modèle permettant de calculer les coûts supportés par les opérateurs pour la fourniture de services vocaux en itinérance mobile.

En 2016, l'AMNT-16 a approuvé une nouvelle norme internationale, la Recommandation ITU-T D.97 sur les « principes méthodologiques pour déterminer les tarifs d'itinérance mobile internationale ».



○ **La Recommandation UIT-T D.98 (09/2012): Charging in international mobile roaming service**

La Recommandation UIT-T D.98 propose des mesures donnant aux consommateurs les moyens de tirer parti d'une concurrence et de règlements efficaces de manière à disposer des informations et de la transparence nécessaires pour agir en conséquence, pour recenser les mesures permettant d'améliorer le fonctionnement du marché, ainsi que des propositions de mesures réglementaires, notamment des mesures pour abaisser les tarifs.

○ **Document Technique - Guide for NRAs on International Mobile Roaming Cost analysis (2015) / Guide destiné aux ANR (Autorités Nationales de Régulation) sur l'analyse des coûts de l'itinérance mobile internationale**

Lors de l'atelier international sur l'itinérance mobile organisé par l'UIT (UIT-D et UIT-T) les 23 et 24 septembre 2013, les participants ont appelé le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) à prendre l'initiative d'élaborer un modèle de coûts cohérent et transparent de l'itinérance internationale. Ceci pour voir si les tarifs élevés pratiqués par les opérateurs sont orientés coûts. Les exigences en matière d'infrastructure technique entraînent-elles nécessairement une augmentation des coûts de roaming? si oui, de combien ?

Plusieurs questions devraient être résolues par le modèle, notamment:

- 1) Le traitement et la facturation d'un appel international sont-ils plus coûteux qu'un appel national et, si oui, en combien?
- 2) Quels éléments d'infrastructure technique sont nécessaires pour l'itinérance internationale ?
- 3) Quels sont les niveaux réels des coûts supplémentaires liés au roaming et les coûts futurs probables des développements ?
- 4) Qu'est-ce qu'une comparaison des prix internationaux avec leur niveau correspondant de prix nationaux montrer?

- **La Recommandation UIT-T D.97 (10/2016): Principes méthodologiques de détermination des tarifs de itinérance mobile internationale**

Cette recommandation propose une approche permettant de réduire les tarifs d'itinérance excessifs, en insistant sur la nécessité d'encourager la concurrence sur le marché de l'itinérance, d'éduquer les consommateurs et d'envisager des mesures réglementaires appropriées comme le recours à un plafonnement des tarifs de l'itinérance.

- **La Recommandation UIT-T D.607R (07/2021): African Regional Recommendation on One network area roaming**

La Recommandation UIT-T D.607 R, fondée sur les expériences régionales africaines, vise à promouvoir l'intégration régionale en faisant baisser le coût élevé de l'itinérance mobile. Elle fournit un cadre et des outils pour faciliter et rendre abordables les services internationaux de télécommunication à destination et en provenance des pays africains.

- **Rapport technique UIT-T DSTR-IoTM2M-Roaming (03/ 2023): Roaming aspects of IoT and M2M including any related development and tariff principles / Aspects d'itinérance de l'IoT et du M2M, y compris tous les principes de développement et de tarification associés**

Ce rapport technique aborde les aspects d'itinérance de l'Internet des objets (IoT) et des communications machine à machine (M2M). Après un aperçu des communications IoT/M2M, il aborde les modèles commerciaux et les défis politiques. Le rapport comprend également des études de cas illustratives de l'Union européenne (UE), de la République de Corée et de l'Inde. Ce rapport encourage les décideurs politiques à soutenir des cadres réglementaires clairs et harmonisés qui permettent les investissements du secteur privé.

En utilisant les informations contenues dans ce rapport, les États membres peuvent envisager différents modèles économiques d'itinérance afin d'adopter l'approche qui leur convient le mieux et qui soutient l'innovation et le développement technologique dans leurs juridictions respectives

- **Rapport technique UIT-T DSTR-ROAMREG (11/ 2023) - Regional roaming initiatives / Initiatives régionales en matière d'itinérance**

Ce rapport technique décrit les récentes politiques d'itinérance mobile internationale (IMR) et les efforts multilatéraux visant à réduire les tarifs d'itinérance internationale et à aider les opérateurs traditionnels à coexister avec des fournisseurs de services alternatifs et à réduire le taux de désabonnement

Travaux en cours au niveau de la Q7/3

- **Projet de recommandation D.IoT/M2M Roaming : Roaming aspects of IoT and M2M including any related development and tariff principles**

Ce projet de recommandation vise à traiter les aspects d'itinérance de l'IoT et du M2M, y compris des principes visant à promouvoir le déploiement mondial continu de ces services.

Ce projet de recommandation n'est pas encore déterminé. Le texte de référence actuel peut nécessiter des contributions pour la section 5 « Politiques visant à encourager l'itinérance internationale IoT/M2M » et la section 6 « Principes pour les tarifs d'itinérance internationale IoT/M2M » : <https://www.itu.int/md/T22-SG03-230301-TD-WP4-0005>.

- **Projet de Rapport Technique TR_DLT: Usage of Distributed Ledger Technology (DLT) to handle accounting, policy, regulatory and economic issues in the international telecommunications/ICT domain / Utilisation de la technologie de registre distribué (DLT) pour gérer les questions comptables, politiques, réglementaires et économiques dans le domaine des télécommunications/TIC internationales**

La portée de cette étude est de créer un rapport technique pour explorer l'utilisation du DLT pour traiter les questions politiques, réglementaires et économiques dans le domaine des télécommunications/TIC internationales

Le rapport propose d'étudier le potentiel du DLT comme outil comptable avec ses fonctionnalités de comptabilité Triple Ledger, de faire l'analyse SWOT de l'utilisation du DLT dans le domaine international des télécommunications/TIC, de présenter des études de cas. Le rapport technique proposé offrira une bonne opportunité aux membres du SG3 de tenter d'étudier cette technologie dans l'écosystème de convergence et d'explorer l'applicabilité de cette technologie pour remplir son mandat de gestion de la comptabilité, de la politique et de la réglementation, et les questions économiques dans le domaine des télécommunications internationales/TIC

Le texte de référence actuel peut nécessiter des contributions pour la section 8 « Cas d'utilisation et études de cas régionales dans le domaine des télécommunications/TIC » : <https://extranet.itu.int/meetings/ITU-T/T22-SG03RGM/Q7-221107/Contributions/T22-SG03RGM-Q7-221107-C-0001.docx>

□ Propositions des groupes régionaux

- **Projet de Nouveau Rapport Technique TR_RegionalGuidelinesIMR: Arab Regional Guidelines to assess the impact of IMR tariff reduction / Lignes directrices régionales pour évaluer l'impact de la réduction tarifaire IMR**

Ce rapport technique vise à proposer des lignes directrices aux États arabes pour évaluer la réduction tarifaire IMR et son impact sur les consommateurs.

Les tarifs IMR élevés peuvent entraîner des charges financières importantes pour les voyageurs. Les consommateurs peuvent être confrontés à des factures étonnamment élevées, affectant leur capacité à rester connectés. La résolution de ces problèmes nécessite des efforts concertés de la part des organismes de réglementation, des fournisseurs de télécommunications et de l'UIT pour établir des lignes directrices favorisant une tarification équitable

- **Projet de nouvelle recommandation régionale D7_R_ROAM: Arab Regional Recommendation to address high roaming charges, regulatory approaches and impact on traffic / Recommandation régionale visant à remédier aux frais d'itinérance élevés, aux approches réglementaires et à l'impact sur le trafic**

Le texte de base propose de supprimer la recommandation ITU-T D.98 et de maintenir la recommandation plus récente ITU-T D.97 car elle couvre tous les aspects relatifs et nécessaires. Il demande également que l'UIT-T élabore des lignes directrices sur la manière dont les États membres de différentes régions peuvent collaborer entre eux pour réduire et rendre compte des tarifs IMR et des mesures de protection des consommateurs connexes mises en place

- **Projet de Recommandation Régionale D.502R: Regional Recommendation for Asia-Oceanic (AO) region on the aspects of International Mobile Roaming / Projet de Recommandation Régionale sur l'itinérance Mobile Internationale**

Ce projet de recommandation régionale vise à créer un marché d'itinérance mobile plus transparent et plus compétitif en Asie et en Océanie. Il encourage les États membres à :

1. Harmoniser les réglementations : aligner les politiques IMR pour créer une expérience plus cohérente et prévisible pour les consommateurs et supprimer les obstacles à la concurrence dans la fourniture de services IMR,
2. Promouvoir la transparence : assurez-vous que les clients reçoivent des informations claires sur les tarifs et l'utilisation de l'IMR, y compris les options permettant de fixer des limites de dépenses,
3. Protégez les clients de données en itinérance : mettez en œuvre des mesures de protection contre les frais excessifs et les factures élevées.

En mettant en œuvre ces recommandations, les États membres peuvent créer un environnement IMR plus convivial pour le consommateur et économiquement bénéfique, favorisant une meilleure connectivité au sein de la région.

3. Conclusions

- **Tous les textes normatifs et non normatifs, notamment, les recommandations, les rapports techniques, les éléments de travail, etc. proviennent des contributions des Etats membres.**
- **A cet effet, nous encourageons les Etats membres à travers leur représentant à la commission d'étude 3 de contribuer au développement des questions, notamment la Q7/3, à travers des contributions.**
- **Il faut noter que les différents thématiques de la Commission d'étude 3, par lesquels découlent les questions sont adoptés lors de l'Assemblée Mondiale de la Normalisation des Télécommunications (AMNT).**